Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20261027-2026D071-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D071

Convention Territoriale Globale (CTG) Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) – Autorisation de signature d'un avenant de prolongation d'un an

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 21/10/2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Maryannick PENN, Jérémy LAINE, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Isabelle CHAILLOU, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Maxime LESTRUHAUT, Géraldine MERRET, Alain TIRILLY
Absents/Excusés : Sylvie RICOU pouvoir à Sébastien BOUGET, Patrick JAOUEN
Secrétaire de séance : Maxime LESTRUHAUT
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 14 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2022-2026, intégrant également le Projet Territorial de Cohésion Sociale, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et le Département du Finistère ;
VU le projet d'avenant à la convention.

Le Maire expose au Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale vise à renforcer la coopération entre les partenaires, à coordonner les politiques et les services destinés aux habitants et à favoriser la complémentarité des actions menées sur le territoire.

Il précise que Morlaix Communauté souhaite prolonger d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de permettre l'évaluation des actions engagées et de préparer la construction d'un nouveau partenariat entre la CAF, les communes, l'agglomération et les partenaires concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la prolongation d'un an de la Convention Territoriale Globale et du Projet Territorial de Cohésion Sociale, portant leur échéance au 31 décembre 2027.
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes pièces administratives y afférentes.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF